



DEMANDE DE VISA CROATE

Qu'est-ce qu'un visa ? Un visa est un autocollant spécial apposé dans le passeport de son titulaire lui permettant soit de transiter à travers le territoire de la République de Croatie, soit d'entrer et de séjourner jusqu'à 90 jours par période de 180 jours à partir de la date de première entrée.

Types de visas. Il existe différents types de visas. Ceux-ci peuvent être délivrés pour une, deux ou plusieurs entrées, et ce à des fins de transit, de tourisme, d'affaires, de voyage privé ou pour d'autres raisons. L'obtention d'un visa ne permet pas à un étranger de travailler sur le territoire croate.

Ai-je besoin d'un visa pour me rendre en Croatie ? Pour le savoir, consultez la page correspondant à votre nationalité sur le site du Ministère croate des Affaires étrangères et européennes :

<http://www.mvep.hr/en/consular-information/visas/visa-requirements-overview/>

Lien court : <http://bit.ly/1H2mvpl>

Ressortissants marocains (et ouest-africains) : les ressortissants marocains ont besoin d'un visa pour se rendre en Croatie. Il en est de même pour les ressortissants des pays d'Afrique occidentale qui sont du ressort de cette ambassade (Tunisie, Mauritanie, Mali, Sénégal, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Cameroun et Gabon).

Période de validité. La période de validité du visa dépend du type de voyage en Croatie de son titulaire, mais elle est au maximum de cinq ans.

Conditions supplémentaires. La possession d'un visa valide ne suffit pas à conférer un droit d'entrée irrévocable sur le territoire croate. Le titulaire du visa doit, en effet, pouvoir présenter à la frontière croate les mêmes pièces justificatives originales que celles qu'il avait jointes à sa demande de visa (notamment l'hébergement, les moyens financiers, l'assurance voyage...).

Comparution personnelle obligatoire. Le demandeur doit déposer sa demande de visa en personne. S'il n'y a pas d'Ambassade ou de consulat croate dans le pays de résidence du demandeur de visa, celui-ci peut personnellement déposer sa demande de son visa auprès de l'Ambassade ou du consulat croate dans le pays le plus proche. À titre exceptionnel, dans certains cas particuliers et dûment motivés, le ressortissant étranger peut ne pas avoir à déposer personnellement sa demande de visa, mais il impérativement devra personnellement se présenter à l'Ambassade ou au consulat croate afin de retirer son visa.

Pour un ressortissant étranger mineur ou un ressortissant étranger majeur en incapacité de travail, la demande de visa doit être déposée par son représentant légal. Pour les groupes devant prendre part à des manifestations culturelles, éducatives ou sportives, une demande de visa peut être présentée par une personne autorisée et mandatée, munie des justificatifs appropriés.

Quand et où déposer sa demande. Les ressortissants de pays nécessitant un visa sont tenus de l'obtenir *avant* leur entrée sur le territoire croate. Pour cela, ils peuvent déposer leur demande :

- a) soit en se rendant en personne au Centre de réception des demandes de visa croate VFS Global à Rabat

VFS Global – Rabat : <http://www.vfsglobal.com/croatia/morocco/>

47, avenue Atlas, Agdal, Rabat

– Heures d'ouverture : **du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h**

– Dépôt de demandes de visa : du lundi au vendredi, de 9 h à 14 h

– Retrait des passeports : du lundi au vendredi, de 11 h à 16 h 30

Tel. 0802 00 96 96 | info.croatiamorocco@vfshelpline.com | Plan : <http://bit.ly/1lqsUvV>

- b) soit en se rendant en personne à l'ambassade à Rabat, uniquement sur rendez-vous donnés en fonction des créneaux disponibles.

Ambassade de Croatie à Rabat, 73, rue Marnissa, Souissi, Rabat – Tél. +212 537 63 88 24, uniquement sur rendez-vous, au minimum 3 semaines avant votre date de départ en Croatie.

Nota bene : Les demandes de visa ne peuvent pas être déposées plus de 90 jours avant la date prévue du voyage.

Durée de la procédure. Toute demande de visa est transmise aux autorités de police en Croatie. Une fois que celles-ci donnent leur accord, l'ambassade peut délivrer le visa. Il faut compter environ 15 jours entre la date de dépôt du dossier (sur rendez-vous) et l'obtention éventuelle du visa.

Dossiers incomplets. Les demandeurs de visa doivent particulièrement veiller à joindre au dossier l'ensemble des pièces justificatives figurant sur la liste ci-après. Il ne sera plus possible de compléter les dossiers après leur dépôt. Ceux-ci seront examinés en l'état, exposant le demandeur à un risque de refus pour dossier incomplet.

DISPENSES DE VISA

Titulaires de documents de l'Espace Schengen. En application de la Décision européenne n° [565/2014/EU](#), les ressortissants étrangers (munis d'un passeport en cours de validité) sont dispensés de visa croate supplémentaire pour entrer en Croatie et y effectuer un séjour de type court, ou pour transiter à travers le territoire croate, s'ils sont en possession de l'un de ces documents suivants en cours de validité :

- un titre de séjour délivré par l'un des États membres de l'espace Schengen ;
- un visa Schengen (C)-valable pour tout l'espace Schengen (sans limitation territoriale) délivrée pour deux ou multi entrées ;
- visa à validité territorialement limitée (VTL), à deux entrées ou à entrées multiples, non valable dans tout l'espace Schengen ;
- un visa de long séjour (D) pour séjour de plus de 90 jours délivré par l'un des États membres de l'espace Schengen ;
- un visa à 2 entrées ou à entrées multiples, ou d'un titre de séjour délivré par Bulgarie cités en Annexe I de la Décision européenne n° [565/2014/EU](#);
- un visa à 2 entrées ou à entrées multiples, ou d'un titre de séjour délivré par Chypre cités en Annexe III de la Décision européenne n° [565/2014/EU](#);
- un visa à 2 entrées ou à entrées multiples, ou d'un titre de séjour délivré par Roumanie cités en Annexe IV de la Décision européenne n° [565/2014/EU](#);

Titulaires de visas ou titres de séjour bulgare, chypriote ou roumain. En application de la Décision européenne n° [565/2014/EU](#), les ressortissants étrangers en possession d'un visa ou d'un titre de séjour bulgare, chypriote ou roumain, sont dispensés d'un visa supplémentaire (croate) pour se rendre en Croatie.

Cette mesure facilitant l'entrée des ressortissants étrangers sera en vigueur jusqu'à l'entrée de la Croatie dans l'Espace Schengen.

Durée de validité. Les documents Schengen précités doivent toutefois être en cours de validité lors de la sortie du territoire croate et permettre également à nouveau l'entrée (c'est-à-dire le retour) dans l'espace Schengen.

Liste des pièces justificatives à fournir pour toute demande déposée à l'Ambassade de Croatie au Maroc

- Tous les documents sont à présenter en originaux.
- Votre dossier doit être dans l'ordre exact présenté ci-dessous sous peine de non recevabilité.
- Documents ou photocopies manquants = dossier incomplet = risque élevé de refus de visa.
- Tous les documents doivent être datés de moins de trois mois.
- L'Ambassade conserve les originaux versés au dossier. Si le demandeur a besoin que les originaux lui soient retournés, ceux-ci doivent être accompagnés d'une photocopie de bonne qualité.

A. JUSTIFICATIFS D'IDENTITÉ ET DE SITUATION PERSONNELLE

- **1. Un formulaire « Demande de visa croate »** dûment renseigné, **daté et signé** à télécharger sur le site :
<http://www.mvep.hr/en/consular-information/visas/forms/visa-application/>
- **2. Une photo d'identité** récente au format 35 x 45 mm (tête nue de face sur fond clair, le visage devant couvrir les 2/3 de la photo), collée sur le formulaire, et non agrafée.
- **3. Le passeport** accompagné de la photocopie de la page d'identité et des visas Schengen précédents. Sa validité doit être supérieure d'au moins 3 mois à la date d'expiration du visa sollicité, il doit avoir moins de 10 ans et doit comporter au moins deux pages vierges (destinées à recevoir le visa).
- **4. Ressortissants étrangers résidant au Maroc:**
 - a. carte de résidence marocaine ou récépissé de la demande de renouvellement;
 - b. documents d'état civil (acte de mariage, acte de naissance et/ou livret de famille ou autre) (à présenter selon le cas).

B. JUSTIFICATIFS D'ASSURANCE MÉDICALE INTERNATIONALE SOINS/RAPATRIEMENT

- **5. Une police d'assurance médicale internationale** soins/rapatriement souscrite au nom du demandeur, valable pour toute la durée du séjour en Croatie, et couvrant les éventuels soins médicaux d'urgence et/ou soins d'hospitalisation d'urgence en Croatie d'un montant minimum de garantie de 30 000 €, ainsi que les frais de rapatriement.

Nota bene : la Croatie ne faisant pas encore partie de l'Espace Schengen, les polices d'assurance ne couvrant que l'Espace Schengen ne sont pas valables en Croatie.

Pour plus d'informations :

<http://www.mvep.hr/en/consular-information/visas/issuance-procedure/travel-medical-insurance/>

C. JUSTIFICATIF DU MOYEN DE TRANSPORT

- **6. Le billet d'avion** aller-retour (ou à défaut une confirmation de réservation) ou d'un billet aller et d'un billet en direction d'un pays tiers.

D. JUSTIFICATIFS À PRÉSENTER EN FONCTION DE L'OBJET DU VOYAGE (pour toute demande déposée à l'Ambassade de Croatie à Rabat)

1. VOYAGE À CARACTÈRE TOURISTIQUE ET VISITE FAMILIALE/PRIVÉE

a. Preuve d'hébergement

- ***pour tout voyage touristique*** : confirmation de la réservation d'hôtel ou preuve d'un voyage à forfait.
- ***pour toute visite privée (ou familiale)***, comme preuve de l'objet du séjour, il est nécessaire de fournir une *lettre de garantie pour un ressortissant étranger émanant d'une personne physique*, qui doit être authentifiée auprès d'un notaire en Croatie ou dans une ambassade croate, si le garant est un ressortissant croate, ou bien uniquement auprès d'un notaire, si le garant est un ressortissant étranger titulaire d'une autorisation de séjour en Croatie.

Le formulaire de la Lettre de garantie est à télécharger ici :

<http://www.mvep.hr/files/file/obrasci/JamstvenoPismoFizickaOsoba.pdf>

Attention : seul ce modèle de lettre d'invitation réglementaire sera pris en compte.

b. Hommes/femmes d'affaires, commerçants, professions libérales

- original de l'inscription de la société au registre du commerce;
- statuts originaux de la société;
- original de la patente de la société pour l'année en cours;
- original de l'Impôt général sur les revenus (IGR) de la société pour l'année en cours;
- déclaration originale du dernier paiement en date d'autres impôts effectué par la société;
- originaux des relevés bancaires de la société des trois derniers mois;
- originaux des relevés bancaires du compte personnel du demandeur des trois derniers mois;
- carte professionnelle du demandeur ou attestation de l'ordre professionnel, selon le cas, et/ou
- autre preuve de la propriété de biens ou d'autres moyens de subsistance, selon le cas (par exemple, propriété d'une société, propriété de biens immeubles, de terrains agricoles ou propriété foncière).

c. Salariés

- attestation de travail;
- certificat de travail délivré par la CNSS (Caisse nationale de Sécurité sociale);
- bordereaux de la CNSS des trois derniers mois et attestation récapitulative des salaires; et
- originaux des trois derniers bulletins de salaire;
- originaux des relevés bancaires des trois derniers mois; et/ou
- autre preuve de la propriété de biens ou d'autres moyens de subsistance, selon le cas.

d. Retraités

- attestation de pension,
- originaux des relevés bancaires des trois derniers mois; et/ou

- autre preuve de la propriété de biens ou d'autres moyens de subsistance, selon le cas.
- e. Fonctionnaires**
 - attestation de fonction;
 - originaux des trois derniers bulletins de paie;
 - originaux des relevés bancaires des trois derniers mois; et/ou
 - autre preuve de la propriété de biens ou d'autres moyens de subsistance, selon le cas.
- f. Agriculteurs**
 - attestation d'exploitant agricole;
 - certificat de titre de propriété agricole; et/ou
 - autre preuve de la propriété de biens ou d'autres moyens de subsistance, selon le cas.
- g. Mineurs d'âge**
 - le consentement du titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur légal est exigé si le mineur d'âge voyage seul ou avec un seul parent, sauf dans le cas où le parent seul avec lequel le mineur doit voyager est titulaire exclusif de l'autorité parentale;
 - original de l'acte de naissance ou du livret de famille des parents;
 - document de prise en charge signé et légalisé établissant la situation socioprofessionnelle des parents/du ou des représentants légaux en fonction des catégories ci-dessus; et/ou
 - autre preuve de la propriété de biens ou d'autres moyens de subsistance, selon le cas.
- h. Étudiants/écoliers**
 - s'il s'agit d'un mineur d'âge : autorisation de quitter le territoire du/des représentant(s) légal/légaux, signée et légalisée (cette autorisation doit notamment porter mention de l'état civil du du/des représentant(s) légal/légaux, du motif et de la durée prévue du séjour, de la durée couverte par cette autorisation de sortie du territoire);
 - certificat de scolarité/carte d'étudiant pour l'année en cours;
 - original de l'acte de naissance ou du livret de famille des parents;
 - document de prise en charge signé et légalisé établissant la situation socioprofessionnelle des parents/du ou des représentants légaux en fonction des catégories ci-dessus; et/ou
 - autre preuve de la propriété de biens ou d'autres moyens de subsistance, selon le cas.
- i. Personnes sans emploi**
 - Document de prise en charge signé et légalisé établissant la situation socioprofessionnelle de la personne assurant la prise en charge en fonction des catégories ci-dessus, et relevés bancaires de ce répondant pour les trois derniers mois, le cas échéant; et/ou
 - autre preuve de la propriété de biens ou d'autres moyens de subsistance, selon le cas.

2. VOYAGES À CARACTÈRE PROFESSIONNEL

a. **Objet du voyage**

- ordre de mission délivré par la société étrangère justifiant le séjour pour des raisons commerciales;
- invitation du partenaire commercial établie en Croatie sous la forme d'une *lettre de garantie pour un ressortissant étranger émanant d'une personne morale* (entreprise, institution, fédération sportive, etc.), qui doit être authentifiée auprès d'un notaire, et dont le formulaire officiel est à télécharger ici :
<http://www.mvep.hr/files/file/obrasci/JamstvenoPismoPravnaOsoba.pdf>

Plus d'information sur la lettre de garantie:

<http://www.mvep.hr/hr/konzularne-informacije/vize/postupak-izdavanja-viza/jamstveno-pismo/>

- preuve des relations d'affaires avec le partenaire commercial croate, le cas échéant;
- billets d'entrée à des foires et à des congrès, le cas échéant;
- Les personnes invitées soit par des institutions de l'État soit dans le cadre de manifestations internationales d'intérêt public organisées sous les auspices du Parlement croate, du Président de la République ou du Gouvernement croate doivent présenter la lettre d'invitation.

La lettre d'invitation doit notamment mentionner :

- le nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité, numéro de passeport, de voyage de la personne invitée, ainsi que le lieu de délivrance et période de validité de son passeport
- les motifs du séjour en Croatie, sa durée, ainsi que l'adresse de son hébergement
- les détails de la prise en charge éventuelle des frais de séjour par les organisateurs
- un contact en Croatie : nom, prénom, fonction, adresse et numéro de téléphone.

b. **Prise en charge (le cas échéant)**

- attestation de prise en charge des frais de voyage et de séjour par la société étrangère; ou
- preuve de prise en charge des frais de voyage et de séjour

c. **Preuve d'hébergement**

- confirmation de la réservation d'hôtel ou attestation d'accueil.

d. **Moyens de transport**

- confirmation de la réservation d'un billet aller-retour d'avion;

e. **Hommes/femmes d'affaires, commerçants, professions libérales**

- original et photocopie de l'inscription de la société au registre du commerce;
- original et photocopie de la patente de la société pour l'année en cours;
- original et photocopie de l'IGR de la société pour l'année en cours;
- originaux des relevés bancaires personnels du demandeur des trois derniers mois;
- carte professionnelle du demandeur ou attestation délivrée par l'ordre professionnel, selon le cas, et/ou
- originaux et photocopies des relevés bancaires de la société des trois derniers mois; et/ou
- autre preuve de la propriété de biens ou d'autres moyens de subsistance, selon le cas.

f. **Salariés**

- attestation de travail,
- certificat de travail délivré par la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS);
- bordereaux de la CNSS pour les trois derniers mois;
- original et photocopie de l'inscription de la société au registre de commerce;
- originaux et photocopies des trois derniers bulletins de salaire;

- originaux des relevés bancaires personnels du demandeur des trois derniers mois;
- originaux et photocopies des relevés bancaires de la société des trois derniers mois; et/ou
- autre preuve de la propriété de biens ou d'autres moyens de subsistance, selon le cas.

g. Fonctionnaires

- ordre de mission officiel;
- attestation de travail;
- originaux et photocopies des trois derniers bulletins de paie;
- originaux et photocopies des relevés bancaires des trois derniers mois; et/ou
- autre preuve de la propriété de biens ou d'autres moyens de subsistance, selon le cas.

E. JUSTIFICATIF DU PAIEMENT DES FRAIS DE DOSSIER

- **7. Le reçu** attestant du paiement des frais de dossier par virement bancaire, daté, signé et timbré du cachet de la banque, doit être versé au dossier.

MONTANT DES FRAIS DE DOSSIER

Pour le paiement en dirhams au Maroc : 660 MAD

INTITULÉ : **Ambassade de Croatie à Rabat**

BANQUE : **Attijariwafa Bank**

AGENCE : **Rabat, Route des Zaërs**

IBAN / RIB : **007 810 00 05937000300619 58**

ADRESSE DE LA BANQUE : **Rabat, Route des Zaërs – 163, Avenue John Kennedy, Rabat**

Pour le paiement en devises depuis l'étranger : 60 EUR

INTITULÉ : **Ambassade de Croatie à Rabat**

BANQUE : **Attijariwafa Bank**

AGENCE : **Rabat, Route des Zaërs**

IBAN / RIB : **007 810 00 05933000400104 92**

SWIFT : **BCMAMAMC**

ADRESSE DE LA BANQUE : **Rabat, Route des Zaërs – 163, Avenue John Kennedy, Rabat**

Nota bene : en cas de refus de la demande de visa ou d'annulation du séjour, le montant versé, couvrant les frais de traitement du dossier, ne sera pas remboursé.

Exonération

Le visa est gratuit pour les enfants de moins de 12 ans, pour les membres de la famille de ressortissants croates, pour les membres de la famille de ressortissants de l'Espace économique européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Lichtenstein), ainsi que pour les titulaires de passeports diplomatiques ou de service dans le cadre d'un voyage officiel.

Voir la liste complète des catégories de personnes exonérées des frais de dossier :

<http://www.mvep.hr/en/consular-information/visas/issuance-procedure/fees/>

Réglementation en vigueur

Pour plus d'information sur la réglementation croate en vigueur en matière de visa :

<http://www.mvep.hr/en/consular-information/visas/regulations/>

F. GAGE DE RESSOURCES FINANCIÈRES SUFFISANTES

70 euros par jour. Le demandeur du visa est tenu de produire des documents attestant qu'il dispose de moyens financiers suffisants pour assurer sa subsistance durant son séjour en Croatie et pouvoir

regagner son pays d'origine ou poursuivre son voyage vers un pays tiers, soit un minimum de 70 euros par jour de séjour prévu en Croatie.

Pour les personnes disposant d'une lettre de garantie émanant d'une personne physique ou morale en Croatie, ou d'une preuve de règlement d'un voyage organisé ou tout document similaire, il doit également produire des documents attestant qu'il dispose de moyens financiers suffisants pour assurer sa subsistance, mais leur montant est ramené à un minimum de 30 euros par jour de séjour prévu en Croatie.

Cette liste n'est pas exhaustive: d'autres justificatifs peuvent être demandés le cas échéant. Vous pouvez également présenter tout élément susceptible d'aider à l'instruction de votre dossier.

La Section consulaire de l'Ambassade